

LA FILIÈRE DES VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)

DONNÉES 2022

DATE D'EXTRACTION
DES DONNÉES : 01/2026

CHIFFRES CLÉS DE LA FILIÈRE

**77 229
VHU**
pris en charge
soit 88 041 tonnes
en Grand Est



**1 168 225
VHU**
pris en charge
soit 1 346 730 tonnes
en France



5 broyeurs agréés
en Grand Est



158 centres de VHU
agréés en Grand Est



Le parc de centres VHU agréés s'est légèrement densifié, passant de 155 installations en 2015 et 2021 à **158 en 2022**. Cette évolution s'inscrit dans l'objectif de la **règle n° 14 du SRADDET**, qui vise à assurer un maillage adéquat des centres VHU dans le Grand Est.

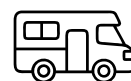
Source : ANTS – Référentiel VHU/ICPE du 14/04/2026

ORGANISATION DE LA FILIÈRE

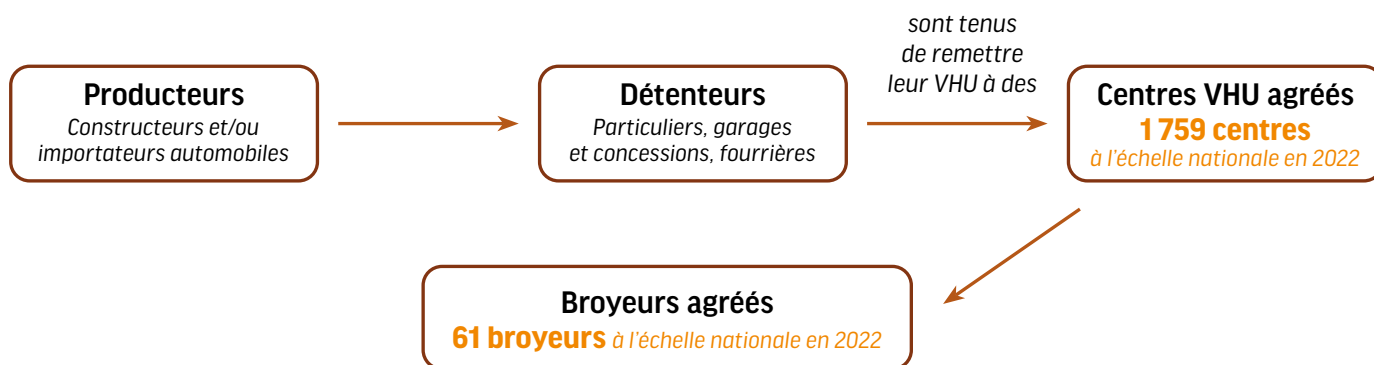
La filière des véhicules hors d'usage (VHU) a été mise en place en application de la directive européenne 2000/53/CE relative aux véhicules en fin de vie. Elle concernait à l'origine les **voitures particulières** et les véhicules utilitaires légers. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 (loi AGEC) a étendu, à partir de 2022, son champ d'application aux **véhicules à moteur à deux ou trois roues ainsi qu'aux quadricycles motorisés**.

Un réseau de centres VHU agréés par l'État assure la **reprise gratuite des véhicules en fin de vie** afin de procéder à leur dépollution et à leur démontage. Les opérateurs doivent être liés contractuellement à un éco-organisme agréé ou à un système individuel mis en place par les producteurs. Pour la période 2024-2029, l'éco-organisme **Recycler mon véhicule** ainsi qu'une vingtaine de **systèmes individuels** (créés par des producteurs de véhicules), ont été agréés par arrêté ministériel.

La filière vise à organiser la collecte et le traitement des VHU, à atteindre les objectifs de réemploi et de recyclage fixés par la réglementation, à lutter contre les circuits illégaux et à favoriser la réutilisation des pièces détachées issues du démontage.



► ORGANISATION DES ACTEURS DE LA FILIÈRE

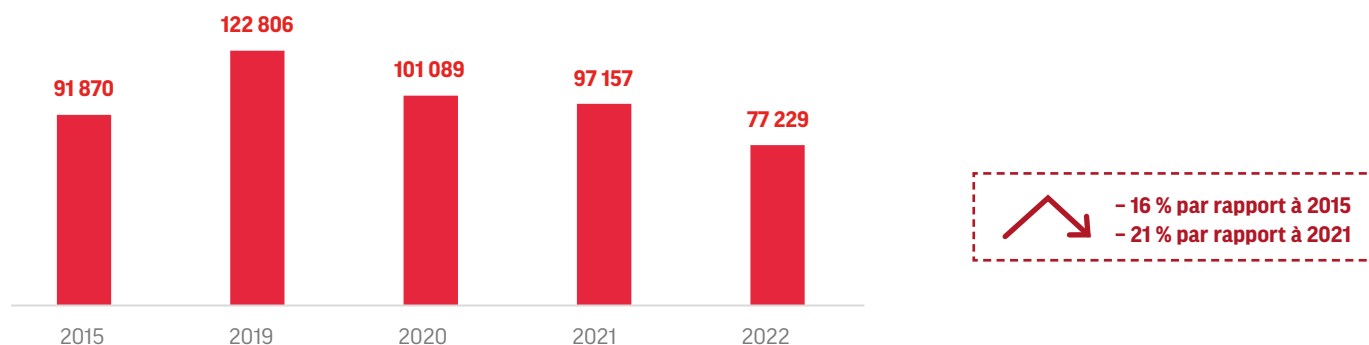


► COLLECTE

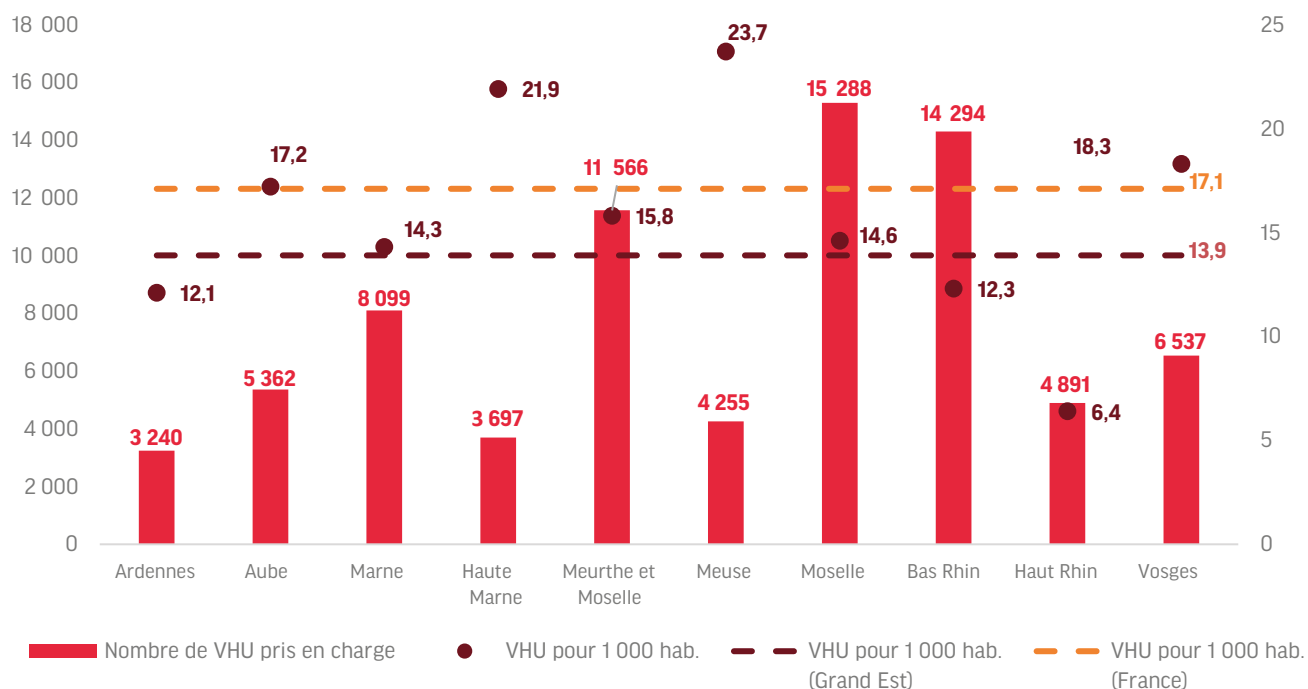
En 2022, **77 229 VHU** pris en charge en Grand Est,
soit l'équivalent de **89 030 tonnes**.
- 21 % par rapport à 2021



Nombre total de VHU pris en charge dans le Grand Est



Répartition départementale des VHU pris en charge



Les voitures particulières et véhicules utilitaires légers < 3,5 tonnes					
	2024	2025	2026	2027	2028
Objectifs de collecte (1)	65 %	65 %	68 %	68 %	70 %

Note : objectifs indicatifs de collecte fixés par le nouveau cahier des charges de la filière VHU, applicable depuis le 1^{er} janvier 2024. Ils sont présentés à titre informatif et ne s'appliquent pas aux données 2022 de cette fiche.

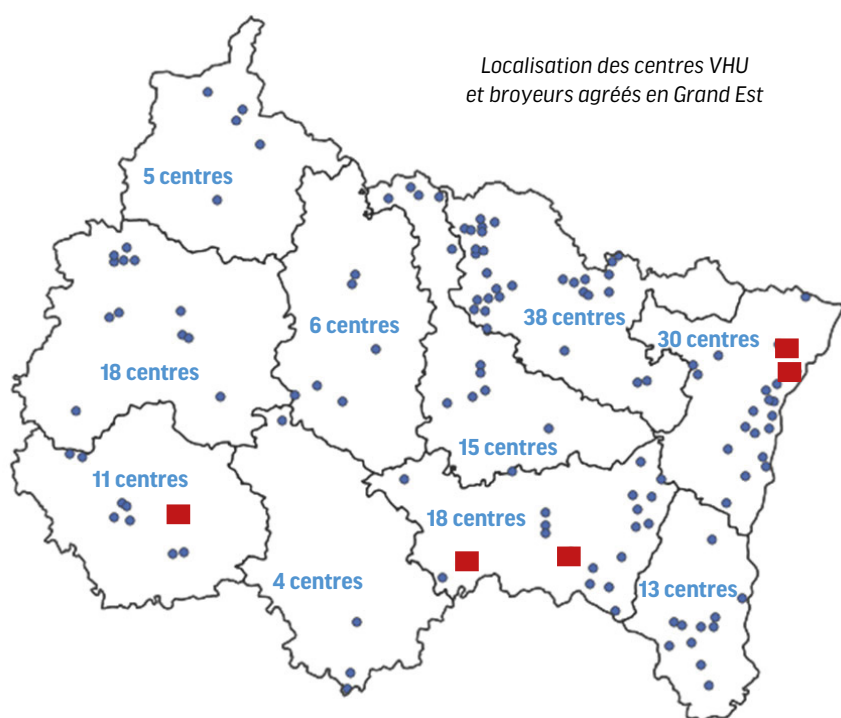
QUE FAIRE DE MON VÉHICULE HORS D'USAGE ?

Le véhicule doit être confié à un centre VHU agréé pour être dépollué et traité.

Pour en savoir plus, consultez le site de l'ADEME : [Que faire de mon véhicule hors d'usage ?](#)

TRAITEMENT

Après collecte par les centres agréés, les VHU sont dépollués et démontés, puis les carcasses sont envoyées aux broyeurs pour récupérer les matières restantes



■ Broyeur → **5 en Grand Est**

● Nombre de centres VHU agréés → **158 en Grand Est**
source : Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)

88,3 % de réutilisation et de recyclage à l'échelle nationale
Objectifs pour la période 2015-2022 : **85 %**

95,6 % de réutilisation et de recyclage à l'échelle nationale
Objectifs pour la période 2015-2022 : **95 %**

9,1 % de réutilisation à l'échelle nationale

Les voitures particulières et véhicules utilitaires légers < 3,5 tonnes					
	2024	2025	2026	2027	2028
Objectifs de réutilisation et de recyclage ⁽²⁾	85 %	85 %	85 %	85 %	85 %
Objectifs de réutilisation et de valorisation ⁽³⁾	95 %	95 %	95 %	95 %	95 %
Objectifs de réutilisation ⁽⁴⁾	8,5 %	8,5 %	10 %	10 %	10 %

Note : ces objectifs, fixés par le nouveau cahier des charges de la filière VHU applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, sont présentés à titre informatif et ne sont donc pas applicables aux données 2022 de cette fiche.

(1) Nombre de VHU pris en charge au cours des trois dernières années, rapporté au nombre de véhicules neufs mis sur le marché national durant la même période.

(2) masse des déchets issus des VHU préparés en vue de la réutilisation, recyclés ou faisant l'objet d'une autre opération de valorisation matière, rapportée à la masse totale des VHU traités.

(3) masse des déchets issus des VHU préparés en vue de la réutilisation, recyclés ou valorisés, y compris par valorisation énergétique, rapportée à la masse totale des VHU traités.

(4) masse des pièces démontées sur les VHU et préparées en vue de leur réutilisation durant l'année considérée, rapportée à la masse totale des VHU traités durant l'année considérée par ces centres.

- ADEME - La filière VHU
- Véhicules : données 2022 (infographie)
- Véhicules : données 2022

Plus d'informations sur
climaxion.fr/observatoire-dechets



La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

Financé par :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité